

- .NG.J.-
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 4 juin 1957.

N° 349/A.I.14

OBJET:

Affaire opposant le nommé
RUKAZA Fr. aux nommés NTIBITANGIRA
et son frère MAYANGI



AU Juge ZIMULINDA Ladislas
Tribunal de Territoire
à RUHENGARI.-

Veillez me faire savoir les dates et les décisions des jugements pris par le Tribunal de Territoire dans la palabre de champs dont question ci-dessus.

Le dénommé RUKAZA François affirme ce qui suit:
Le tribunal de Ruhengeri contrarie la décision prise antérieurement en ma faveur, puisque le juge ZIMULINDA me force de céder ma concession à MAYANGI en déplaçant les bornes fixées par le juge RUHAKANA.

Veillez m'éclairer sur ce point et me fournir toutes explications utiles et nécessaires.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, A. d'ARIAN,
p.o L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT,
P. LEHNEN.-